

Annexe 1 – Fiche d'information « Balade p'tit dej »

Désignation du vendeur :

Haut-Rhône Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, enregistré sous le numéro 824 658 629, dont le siège se situe 24 Place de l'Orme, 74910 Seyssel :

Téléphone : 04.50.59.26.56

Adresse mail : contact@hautrhone-tourisme.fr

Immatriculation : IMO74170015

Garant financier : Groupama Assurance-crédit et caution, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris.

Assureur responsabilité civile professionnelle : Groupama Rhône Alpes Auvergne, 50 rue de St Syr, 69009 Lyon.

Garanties couvertes : conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par application des règles de droit civil en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et dans le cadre de ses compétences visant à satisfaire l'intérêt public local sur son territoire ainsi que les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, établi conformément aux articles R.211-35 à R.211-40 du Code du tourisme.

Date : Du 18 juillet au 15 août

Lieu de la prestation : RDV 5min avant l'horaire de départ au port Gallatin (parking gratuit avenue d'Aix les Bains 74910 Seyssel).

Descriptif et organisation :

L'équipage vous attendra sur place et vous pourrez lui montrer vos billets imprimés ou sur votre smartphone.

Langue : française

Détail de la journée :

10h : départ de la balade sur le Rhône avec une animation

Durée de l'activité : 1h

Services compris :

La balade en bateau

Petit déjeuner (1 viennoiserie, 1 boisson chaude et 1 jus) nous vous appellerons la veille pour connaître le choix de votre boisson chaude

Services non compris

Restauration, eau, snacks/goûters, crème solaire, masque pour le transport.

Le transport jusqu'au lieu de l'activité

Produit ou activité achetées sur place

Dépenses à caractère personnel.

Conditions d'accès :

Nombre minimal de personnes : 6

Si ce n'est pas le cas un remboursement ou une autre date vous sera proposé.

Les enfants mineurs seront obligatoirement accompagné d'un adulte et sous leur responsabilité, celui-ci veillera aux respects des consignes de sécurité délivrées par l'équipage. Il n'y a pas d'âge minimum requis pour cette activité. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est possible pour cette offre.

Port de chaussures adaptées au bateau et de vêtements adaptés aux conditions météorologiques du jour

Tarif TTC : 18€ /personne

Modes de règlements disponibles : en ligne, espèces, chèques bancaires, chèques vacances ou CB

Conditions de règlement : La confirmation de réservation est envoyée par courriel pour les réservations en ligne ou par le biais d'un ticket pour les autres modes de règlements. Le Client n'a pas la possibilité de résoudre le Contrat à tout moment avant le début de la Prestation sauf cas énumérés dans les CGV.

Conditions d'annulation : Aucun remboursement

ne sera effectué à l'exception de mauvaises conditions météo, d'un cas de force majeure, maladie, décès familial (sur justificatif), de la défaillance du prestataire de l'activité, de mesures gouvernementales de confinement. Si les critères (ci-dessus) ne sont pas respectés, le prestataire (ou l'organisateur) s'autorise à refuser la personne sans remboursement.

Seul l'équipage peut décider d'annuler la balade si les conditions météo ne sont pas favorables à la navigation. Dans ce cas, nous vous préviendrons pour reporter ou nous vous proposerons un remboursement.

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le [code du tourisme](#). L'Office de tourisme sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'Office de tourisme dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur vos droits [<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT00006074073/>].

En sélectionnant sur l'hyperlien, le voyageur recevra les informations suivantes :
Droits essentiels prévus par le code de tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des

éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le

début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat

moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'Office de tourisme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST, 15 Avenue de Carnot 75017 PARIS

Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de tourisme.

[Site internet sur lequel on peut consulter le [code du tourisme](#).]